# PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 – Espace Agnès Sorel à LOCHES



Communauté de Communes Loches Sud Touraine

12 avenue de la Liberté 37600 Loches Tél. : 02 47 9119 20 accueil@lochessudtouraine.com

### Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE 12, Avenue de la Liberté **37600 LOCHES**

Tél: 02 47 91 19 20 - Fax: 02 47 91 60 28

### SEANCE PLENIERE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 à 18H Espace Agnès Sorel à LOCHES

### Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON **ABILLY** 

Jean-Jacques MEUNIER **AZAY-SUR-INDRE** Philippe MEREAU - Sophie METADIER **BEAULIEU-LES-LOCHES** Michel ALONSO **BEAUMONT-VILLAGE** Jean-Claude GALLAND **BETZ-LE-CHATEAU** Alain GUERIN **BOSSAY-SUR-CLAISE** 

Bernard MEREAU BOSSÉE Charlie GILLET **BOURNAN** Marc de BECDELIEVRE **BOUSSAY** Pascale MOREL BRIDORÉ Jean-François ROBIN **CHAMBON** 

Frédéric VAILLANT CHAMBOURG-SUR-INDRE Françoise CHAPERON CHANCEAUX-PRES-LOCHES

Serge GERVAIS **CHARNIZAY** Marie-Thérèse BRUNEAU **CHAUMUSSAY** 

Pascal DUGUÉ CHÉDIGNY

Etienne ARNOULD CHEMILLÉ-SUR-INDROIS Jean-Paul GAULTIER **CIRAN** 

Jacqueline HUCHET **CORMERY** Maryline COLLIN-LOUAULT - Monique GONZALEZ **DESCARTES** Michel LAVERGNE - Bruno MEREAU

**DESCARTES** Jean-Louis CHAMPIGNY DOLUS LE SEC Gilles CHAPOTON DRACHÉ

Jean-Luc BUSIN **ESVES-LE-MOUTIER** Gérard HENAULT FERRIERE-LARCON Gilbert SABARD FERRIERE-SUR-BEAULIEU

Olivier FLAMAN **GENILLÉ** 

Alain MOREVE LA CELLE-GUENAND Yannick PEROT LA CELLE-SAINT-AVANT

Martine TARTARIN LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN

Christophe LE ROUX LE GRAND PRESSIGNY

Christophe ADJADJ LE LIEGE Eric DENIAU LE LOUROUX Jean-François CRON LE PETIT-PRESSIGNY

M-Laure DURAND - Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER LIGUEIL Marc ANGENAULT - Fernando GAETE IBARRA - Valérie GERVES LOCHES Chantal JAMIN - Anne PINSON - Louis TOULET LOCHES

Nisl JENSCH LOCHÉ-SUR-INDROIS

Anaïs AVRIL (à partir de la délib n°6) **LOUANS** 

Gérard DUBOIS MARCÉ-SUR-ESVES Frédéric GAULTIER MONTRÉSOR Marie RONDWASSER **MOUZAY** 

Dominique COINTRE **NEUILLY-LE-BRIGNON** Nathalie DECHENE **NOUANS-LES-FONTAINES** 

Jacky CHARBONNIER **ORBIGNY** Dominique FRELON **PAULMY** Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE PERRUSSON

Jean-Paul CHARRIER PREUILLY-SUR-CLAISE Loïc BABARY - Christine BEFFARA REIGNAC-SUR-INDRE Francis BAISSON SAINT-FLOVIER Patrick PASQUIER SAINT-HIPPOLYTE

Joël PINGUET SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN Pascal REAU SAINT-SENOCH

Régine REZEAU SEPMES

Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLESTAUXIGNY-SAINT-BAULDNicole THIBAULTTOURNON-SAINT-PIERREGérard MARQUENETVERNEUIL-SUR-INDRE

Vincent MEUNIER VILLEDOMAIN

Maryse GARNIER VILLELOIN COULANGÉ

Carole GUEROIS VOU

Sylvie VELLUET YZEURES-SUR-CREUSE

### **Pouvoirs:**

François LION à Dominique FRELON BARROU

Nathalie BARRANGER à Frédéric VAILLANT CHAMBOURG-SUR-INDRE

Chantal GUERLINGER à Monique GONZALEZ **DESCARTES** Joël MOREAU à Michel LAVERGNE **DESCARTES** Catherine MERLET à Olivier FLAMAN **GENILLÉ** Franck GEORGET à Louis TOULET **LOCHES** Frédérique LACAZE à Valérie GERVES **LOCHES** Didier RAAS à Marc ANGENAULT **LOCHES** Marie-Eve MILLON à Bernard MEREAU **MANTHELAN** Bernard PIPEREAU à Eric DENIAU **MANTHELAN** Caroline KRIER à Joël PINGUET **SENNEVIERES** 

Jacky PERIVIER à Sylvie VELLUET YZEURES-SUR-CREUSE

### Excusés – Absents:

François LION – Sandrine NONET BARROU

Madeleine LAROCHE BEAULIEU-LES-LOCHES

Dominique MAURICE CHAMBON

Nathalie BARRANGER

Jean-Louis DUMORTIER

CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES

Patrick MERCIER CIVRAY-SUR-ESVES

Pascal DEBAUDCORMERYAlain ROCHERCUSSAYChantal GUERLINGER - Joël MOREAUDESCARTES

Régis GIRARD

Catherine MERLET

Franck HIDALGO

Franck GEORGET - Frédérique LACAZE

DOLUS LE SEC

GENILLÉ

LA GUERCHE

LOCHES

Didier RAAS – Marie-France BAUDOINLOCHESAnaïs AVRIL (de la délib n°1 à la délib n°5)LOUANSMarie-Eve MILLON - Bernard PIPEREAUMANTHELAN

Eric MOREAU NOUANS-LES-FONTAINES
Cécile DERUYVER-AVERLAND SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS

Caroline KRIER – Dominique LEBOULEUX SENNEVIERES
Michel DUGRAIN VARENNES

Jacky PERIVIER YZEURES-SUR-CREUSE

Henri ALFANDARI Député Vincent LOUAULT Sénateur

Frédéric PRUNIER Conseil de Développement

### Assistaient en outre à la réunion :

Jean-Baptiste FOUREST, DGS

LOCHES SUD TOURAINE
Solange DE MATTOS

Angélique GOUBARD, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
Ingrid JAMIN, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
Séverine PIVOT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE
Claire SAINT-LAURENT, DGA

LOCHES SUD TOURAINE

Joëlle RAFFNER, Directrice CIAS

### Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Monsieur Gérard HÉNAULT informe l'assemblée que Madame Marie-France BAUDOIN, conseillère municipale de Loches, siègera au conseil communautaire en remplacement de Madame Marie-Nicole SUZANNE, qui a démissionné.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François CRON se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

•••••••••••••••••••••••••••••••

### Discussion:

Monsieur Fernando GAETE tient à remercier Madame Marie-Nicole SUZANNE -qui a démissionnépour le travail effectué au niveau de la Communauté de communes et au sein du Conseil communautaire, d'autant que très peu de personnes parlent avec ses convictions. Il rappelle qu'une opposition est toujours nécessaire au sein d'une assemblée délibérante. Il précise vouloir poursuivre le débat à propos des sujets importants tel celui de La Baillaudière ainsi que sur tout autre sujet sur lequel la Communauté de communes sera amenée à travailler.

Monsieur le Président indique regretter également le départ de Madame SUZANNE, cela ne lui posant aucun problème d'échanger avec des personnes ayant des avis différents. Il rappelle que tous les conseillers communautaires sont également motivés, qu'ils prennent leur tâche à cœur et la mènent avec sérieux.

••••••

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2024**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 6 juin au 11 juillet 2024.

<u>Délibération n°1 du 11 juillet 2024 portant sur la subvention exceptionnelle attribuée à la Mission Locale Sud Touraine :</u>

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Président de la Mission Locale Sud Touraine, tient à remercier les membres du Bureau et le Service du Développement économique d'avoir été à l'écoute de la demande émise et d'avoir pris en considération les difficultés et besoins de la Mission Locale Sud Touraine.

.....

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

## COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉLECTION (REMPLACEMENT D'UN MEMBRE)

Rapporteur: Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Développement économique » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations du conseil communautaire du 3 mars 2022 et du 13 avril 2023.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Cormery a fait part de son souhait de proposer la candidature de Monsieur MARCO Maxime en tant que représentant de la commune au sein de la Commission « Développement économique », en remplacement de Monsieur Cyril BLANLOEIL qui ne peut plus assurer cette fonction.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur MARCO Maxime en tant que nouveau membre représentant la commune de Cormery au sein de la commission « Développement économique ».

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- ÉLIT à main levée un nouveau membre au sein de la commission « Développement économique » :

Commission Développement économique		
Membre Commune		
MARCO Maxime	Cormery	

- VALIDE la nouvelle composition de la commission « Développement économique » :

Membres	Commune
DORIGNE Marc	Abilly
PEREIRINHA Sébastien	Azay-sur-Indre
LAROCHE Madeleine	Beaulieu-lès-Loches
AUGER Michel	Beaumont-Village
GALLAND Jean Claude	Betz-le-Château
AUDAX HURE Lydie	Bossay-sur-Claise
CHABOISSON Antoine	Boussay
CHEVALLIER Patrick	Bridoré
BARRAULT Pierre	La Celle-Saint-Avant
MAURICE Dominique	Chambon
SAVARY Yannick	Chambourg-sur-Indre
CHAPERON Françoise	Chanceaux-près-Loches
LIAUDOIS Jean Michel	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
GERVAIS Serge	Charnizay
MEREAU Pascal	Chaumussay

ARNOULD Etienne	Chemillé-sur-Indrois		
PINSON Emeline	Civray-sur-Esves		
MARCO Maxime	Cormery		
ROCHER Alain	Cussay		
COUQUILLOU Loïc	Draché		
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon		
de ROFFIGNAC Antoine	Ferrière-sur-Beaulieu		
BOURGEAULT Emmanuel	Genillé		
DECHARTE Richard	Le Grand-Pressigny		
MEMIN Paul	Descartes		
ADJADJ Christophe	Le Liège		
BONNEFOY Vivianne	Ligueil		
ANGENAULT Marc			
GERVES Valérie	Loches		
PILLU Jean-Claude			
PIGOREAU Marcel	Loché-sur-Indrois		
GAUTIER Sébastien	Louans		
BERGOUGNOUX Sébastien	Le Louroux		
BOBIER Gérard	Manthelan		
VEAUVY Rémy	Marcé-sur-Esves		
MOUSNY Gilles	Montrésor		
GAULUET Francis	Mouzay		
LASCAUD Julien	Neuilly-le-Brignon		
ROUSSEAU Didier	Nouans-les-Fontaines		
FRELON Dominique	Paulmy		
GAULTIER Bernard	Perrusson		
CRON Jean François	Le Petit-Pressigny		
ROBERT Henri	Preuilly-sur-Claise		
HUREAU François	Reignac-sur-Indre		
d'OCAGNE Guillaume	Saint-Jean-Saint-Germain		
DACHER Jean Gabriel	Saint-Quentin-sur-Indrois		
THEAUDIERE Angélique	Saint-Senoch		
CHOLLET Yohan	Sepmes		
DURAND Mathieu	Tauxigny-Saint-Bauld		
FORTIN BREMAUD Isabelle	Tournon-Saint-Pierre		
GRANOTTIER Fabrice	Villedômain		
d'ANDIGNE Constantin	Villeloin-Coulangé		
PAGEARD Michel	Yzeures-sur-Creuse		
Conseil de développement			

VOTANTS: 84 POUR: 83 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

••••••••••••••••••••••••••••••••••••

### BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Le conseil communautaire a voté le 4 avril 2024 le budget primitif 2024 du budget principal, en suréquilibre en section de fonctionnement (2 018 091,42 €), conformément aux articles L.1612-4 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales et qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 29 472 360,91 €
- Section de fonctionnement recettes : 31 490 452,33 €

Les travaux de gros entretien, d'amélioration de la performance énergétique, ainsi que de création et d'aménagement d'une salle de réunion et de formation au sein du centre aquatique Naturéo à Loches vont débuter dès 2024 ; les marchés de travaux correspondant seront signés avant la fin de l'exercice. Il apparaît en conséquence nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits ouverts pour l'opération 166 – Résines piscine éclairage et escaliers.

Considérant le besoin pour couvrir les dépenses d'investissement de l'opération 166 qui s'élève à 450 000 €, les mouvements budgétaires décrits sur l'annexe de cette délibération seront compensés par le suréquilibre en section de fonctionnement.

Ainsi après ces ajustements, le suréquilibre en section de fonctionnement du budget principal sera de 1 568 091.42 € :

- Section de fonctionnement dépenses : 29 922 360,91 €
- Section de fonctionnement recettes : 31 490 452,33 €

Il est proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires par chapitre et par opération listés ci-dessous.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'ajuster les crédits ouverts avec le suréquilibre en section de fonctionnement du budget principal.
- **VOTE** la décision modificative n°2 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement DM n°2 - 2024			
Libellé	Montant en €		
Virement à section d'investissement	450 000,00		
Total des dépenses réelles d	0,00		
Total des dépenses d'ordre de	450 000,00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		450 000,00	

Recettes d'investissement DM n° 2 - 2024			
Libellé	Montant en €		
Virement de la section de fonctionnement	450 000,00		
Total des recettes réelles	0,00		
Total des recettes d'ordre d	450 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		450 000,00	

Dépenses d'investissement DM n° 2 - 2024			
Libellé	Montant en €		
Immobilisations corporelles	21	450 000,00	
Total des recettes réelles o	450 000,00		
Total des recettes d'ordre	0,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		450 000,00	

- **DIT** que le suréquilibre en section de fonctionnement du budget principal passera de 2 018 091,42 € à 1 568 091,42 €.

## **BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (Section d'investissement - Opérations patrimoniales) afin de pouvoir émettre des écritures d'ordre budgétaire permettant l'intégration de frais d'études (compte 2031) et de frais d'insertion (compte 2033) vers un compte d'immobilisation définitif (compte 21321) ou vers un compte d'immobilisation en cours (compte 2313), en fonction de l'achèvement ou non des travaux.

Il est par ailleurs rappelé que ces écritures d'ordre budgétaire sont des opérations comptables qui ne donnent lieu à aucune entrée ni sortie de trésorerie mais qui doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits au chapitre 041 (Section d'investissement Opérations d'ordre au sein de la section Opérations patrimoniales).
- VOTE la décision modificative n°1 ci-dessous :

### SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
21321	041	5 800,00 €	
2313	041	1 300,00 €	
2031	041		7 000,00 €
2033	041		100,00 €
	TOTAL	7 100,00 €	7 100,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

••••••••••••••••••••••••••••••••••••

### BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Rapporteur: Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique et touristique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif Développement économique et touristique 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

La Communauté de communes intervient, en effet, dans le cadre d'une convention de mandat, au nom et pour le compte de la commune de Chédigny, afin de réaliser des travaux de réfection d'enrobé desservant la zone d'activités communautaire.

Ces travaux s'élèvent à 11 454 € HT soit 13 744,80 € TTC et sont retracés au compte 458 (section d'investissement – Opérations sous mandat).

Afin de régler cette dépense à la société ABCIS -14 Rue Delambre 75014 PARIS et de demander son remboursement à la commune de Chédigny, il convient d'ouvrir des crédits au compte 458101 (Section d'investissement – Dépenses – Opérations sous mandat) et au compte 458201 (Section d'investissement – Recettes – Opérations sous mandat), ces écritures d'ordre budgétaire devant être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCEPTE l'ouverture de crédits au chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers) en dépenses d'investissement (458101 – Opérations sous mandat) et en recettes d'investissement (458201 – Opérations sous mandat).
- **VOTE** la décision modificative n°2 ci-dessous :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT: OPERATIONS SOUS MANDAT**

IMPUTATION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
458101-01	458101	13 750,00 €	
458201-01	458102		13 750,00 €
	TOTAL	13 750,00 €	13 750,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

VOTANTS: 84 POUR: 83 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

### BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Rapporteur: Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets ménagers ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif déchets ménagers 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il est en effet nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (Section d'investissement - Opérations patrimoniales) afin de pouvoir émettre des écritures d'ordre budgétaire permettant l'intégration de frais

d'études (compte 2031) et de frais d'insertion (compte 2033) vers un compte d'immobilisation définitif (compte 21318), ces frais ayant été suivis de travaux aujourd'hui terminés.

Il est par ailleurs rappelé que ces écritures d'ordre budgétaire sont des opérations comptables qui ne donnent lieu à aucune entrée ni sortie de trésorerie mais qui doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires listés ci-dessous.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits au chapitre 041 (Section d'investissement Opérations d'ordre au sein de la section Opérations patrimoniales).
- VOTE la décision modificative n°1 ci-dessous :

### SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
21318	041	35 000,00 €	
2031	041		33 500,00 €
2033	041		1 500,00 €
	TOTAL	35 000,00 €	35 000,00 €

DIT que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

### DUDGET ANNEYE BÉQUETO MÉMA CEBO

### BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Rapporteur: Eric Deniau

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets ménagers ;

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif déchets ménagers 2024 qui ont été votées par le conseil communautaire lors de sa séance du 4 avril 2024.

Les mouvements budgétaires sont décrits dans l'annexe de la présente délibération.

Il apparaît nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65 (section de fonctionnement – autres charges de gestion courante) afin de pouvoir émettre des écritures comptables au compte 6541 (créances admises en non-valeur). En effet, une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 14 424,41 € a été présentée par le comptable public, le recouvrement des créances figurant dans cette demande n'ayant pas pu être mené à son terme par ce dernier.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter les mouvements budgétaires suivants et décrits également dans l'annexe de la présente délibération :

- Diminution des crédits au compte 6068 pour 14 425 €.
- Ouverture de crédits au compte 6541 pour 14 425 € permettant ainsi l'émission des écritures comptables des créances admises en non-valeur.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

ACCEPTE les mouvements budgétaires suivants :

Compte 6068 – chapitre 011 : - 14 425,00 € Compte 6541 – chapitre 65 : + 14 425,00 €.

### VOTE la décision modificative n°2 ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Libellé Chapitre Imputation Montant				
Achats non stockés autres matières et fournitures	011	6068-7212	- 14 425,00 €	
Créances admises en non- valeur	65	6541-7212	14 425,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement 0 €				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0 €	

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT
AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE
A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Rapporteur: Eric Deniau

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en Loi de Finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet avec un nouveau zonage appelé France Ruralités Revitalisation (FRR).

DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Toutes les communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine se situent en zone FRR

Les FRR ont pour objectif de développer l'activité économique et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur les communes situées en zone FRR pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices, de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Pour ces deux dernières, il appartient aux collectivités compétentes de délibérer, étant précisé que ces exonérations ne donneront pas lieu à compensation de l'Etat. Les professions libérales restent d'ailleurs éligibles à ces exonérations.

Il est rappelé qu'en 2017, le Conseil communautaire avait décidé de s'inscrire dans ces dispositifs en faveur de l'attractivité par le soutien à l'activité et à la création d'entreprises en accordant les exonérations de CFE et TFPB prévues dans le cadre de l'ancien dispositif des ZRR.

Afin de maintenir l'attractivité du territoire et de soutenir son dynamisme, il est proposé au Conseil communautaire, de se saisir de ce nouveau dispositif et de reconduire l'exonération de CFE au bénéfice des entreprises éligibles qui s'implantent sur son territoire.

Les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettent en effet au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattement dégressifs, 75 % la première année, 50 % la deuxième année, 25 % la troisième année.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

### Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

VOTANTS: 85 POUR: 83 CONTRE: 1 ABSTENTION: 1

••••••••••••••••••••••••••••••••

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN
ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS
A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR
BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
PRÉVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Rapporteur: Eric Deniau

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en Loi de Finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet avec un nouveau zonage appelé France Ruralités Revitalisation (FRR).

Toutes les communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine se situent en zone FRR.

Les FRR ont pour objectif de développer l'activité économique et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur les communes situées en zone FRR pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices, de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Pour ces deux dernières, il appartient aux collectivités compétentes de délibérer, étant précisé que ces exonérations ne donneront pas lieu à compensation de l'Etat. Les professions libérales restent d'ailleurs éligibles à ces exonérations.

Il est rappelé qu'en 2017, le Conseil communautaire avait décidé de s'inscrire dans ces dispositifs en faveur de l'attractivité par le soutien à l'activité et à la création d'entreprises en accordant les exonérations de CFE et TFPB prévues dans le cadre de l'ancien dispositif des ZRR.

Afin de maintenir l'attractivité du territoire et de soutenir son dynamisme, il est proposé au Conseil communautaire, de se saisir de ce nouveau dispositif et de reconduire, pour la part qui revient à la Communauté de communes, l'exonération de TFPB au bénéfice des entreprises éligibles qui s'implantent sur son territoire.

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent en effet au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattement dégressifs, 75 % la première année, 50 % la deuxième année, 25 % la troisième année.

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts, Vu l'article 1466 G du Code général des impôts,

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

VOTANTS: 85 POUR: 82 CONTRE: 2 ABSTENTION: 1

•••••••

## AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GENILLÉ

Rapporteur: Martine Tartarin

La société Sun'R Power, du groupe Eiffage, souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Genillé.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements par la DDT en juin 2024.

Le projet est localisé sur les parcelles AH 173, 175,137,138,174,139,176,142 et 143. Ces parcelles sont classées en zone N. Le PLU de la commune de Genillé a été mis en compatibilité à la suite d'une déclaration de projet validée par délibération en date du 10 novembre 2023, créant un zonage Npv autorisant le photovoltaïque et classant les parcelles concernées par le projet ainsi, soit en zonage Npv.

Les parcelles ont été déclarées par la commune comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour du photovoltaïque au sol.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques techniques suivantes :

- Une puissance de 4,2 MWc répartis sur sept parcelles contenant l'ancien terrain militaire de Rassay,(4 ha), des jachères (4,5 ha), des boisements (2 ha) et des cultures (2ha), soit 12.5 ha :
- 1 poste unique de livraison/transformation (0,003 ha);
- Création d'un périmètre clôturé de (4,7 ha), incluant des pistes d'accès aménagées avec des graves non traitées (0,02 ha) ou sur sol enherbé (0,47 ha), citerne et local technique (0,008 ha);
- Des structures d'une hauteur de 1,1 m à 2,9 m et d'un écartement de 3 m.

Seules les parcelles AH 174 et 139, sont considérées comme artificialisées, les autres sont classées Espaces Naturels et Forestiers (ENAF).

Dans le cadre des enjeux de consommation d'ENAF sur notre territoire, il convient que le projet soit réalisé sur une parcelle redécoupée selon le besoin du projet qui est limité à 4.7 ha. Par ailleurs, le développeur devra réaliser les déclarations nécessaires pour exempter ce projet de consommation d'ENAF.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

### - PREND ACTE

- 1. De l'historique du site et de la démarche de reconversion de cet espace, complétée par des espaces agricoles et naturels pour en assurer la rentabilité, conformément à la prescription P4 du SCOT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- 2. Des caractéristiques du projet, répondant aux conditions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté concomitant.

### - SOLLICITE

- 1. La remise en l'état de l'ensemble des sols, y compris le démantèlement des pistes empierrées en grave compactée (0,02 ha de pistes) ;
- 2. La saisie du projet sur la plateforme numérique dédiée afin d'exempter ce projet de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestier.
- **ÉMET un avis favorable** quant à la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Genillé.

VOTANTS: 85 POUR: 84 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

••••••••••••••••••••••••••••••••

## AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DRACHÉ

Rapporteur : Martine Tartarin

La société PVEOLE/EREA Ingénierie, filiale d'EREA INGENIERIE, souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Draché.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements par la DDT le 14 août 2024.

Le projet est localisé sur les parcelles ZT210 et ZX10, ensemble de 12,4 ha. Ces parcelles sont classées en zone A. Il est précisé que le PLU en vigueur sur la commune de Draché interdit le photovoltaïque sur le zonage A.

Le développeur prévoit le dépôt d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de créer un zonage spécifique Ap permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque et de classer ainsi les parcelles concernées. Le Conseil municipal de la commune n'a pas encore délibéré sur ce point.

Toutefois, les parcelles concernées ont été déclarées par la commune comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour du photovoltaïque au sol.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- une puissance de 2,3 MWc répartis sur deux parcelles traversées par la LGV Sud Europe Atlantique et constituants un délaissé ferroviaire caractérisé par un dépôt définit de matériaux excédentaires du chantier de cette LGV;
- 1 poste unique de livraison/transformation (0,002 ha);
- Création d'un périmètre clôturé de 2 ha, incluant des pistes d'accès aménagées avec des graves non traitées (0,03 ha) ou sur sol enherbé (0,24 ha), citerne et local technique (0,002 ha);
- des structures d'une hauteur de 1,1 m à 2,5 m et d'un écartement de 3 m.

Seule la parcelle ZX10 est considérée comme artificialisée, l'autre est classée Espace Naturel et Forestiers (ENAF).

Dans le cadre des enjeux de consommation d'ENAF sur notre territoire, il convient que le projet soit réalisé sur une parcelle redécoupée selon le besoin du projet qui est limité à 2 ha. Par ailleurs, le développeur devra réaliser les déclarations nécessaires pour exempter ce projet de consommation d'ENAF.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

### - PREND ACTE

- De l'historique du site et de la démarche de reconversion de cet espace sans usage agricole, conformément à la prescription P4 du SCOT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- 2. Des caractéristiques du projet, répondant aux conditions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté concomitant.

### - SOLLICITE

- 1. La remise en l'état de l'ensemble des sols, y compris le démantèlement des pistes empierrées en grave compactée (0,03 ha de pistes) ;
- 2. La saisie du projet sur la plateforme numérique dédiée afin d'exempter ce projet de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestier.
- **ÉMET un avis favorable** quant à la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Draché.

=========

### Discussion:

Madame Régine REZEAU souhaite savoir où en est le processus de définition des zones d'accélération du développement des ENR, suite aux propositions faites par les communes.

Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie indique qu'une Conférence Départementale a été organisée il y a 10 jours, afin de définir et arrêter les zones déclarées au niveau du département. L'ensemble va être remonté à la Commission Régionale de l'Énergie programmée dans une semaine à Orléans ; cette dernière fera alors un arbitrage pour savoir s'il y a assez de zones ou pas. Le Préfet d'Indre-et-Loire s'est dit satisfait du travail réalisé. De mémoire, 21 000 parcelles -toutes énergies confondues- ont été déclarées pour les énergies renouvelables par les communes d'Indre-et-Loire, alors que pour les autres départements de la Région on serait aux alentours de 19 000. Madame TARTARIN suppose qu'il y aura un retour de la Commission Régionale de l'Energie sur le sujet en fin d'année.

Monsieur Marc ANGENAULT espère que l'avis des territoires, qui ont été consultés, sera bien pris en considération.

## TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM) ZONAGES MODIFICATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Rapporteur: Bruno Méreau

Chaque année des ajustements de circuits de collecte des déchets ménagers sont mis en place au cours de l'année ce qui induit une modification du zonage pour un certain nombre de propriétés du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces modifications de circuit peuvent avoir pour objectifs, le cas échéant cumulatifs :

- d'améliorer la sécurité des agents de collecte et des usagers de la route,
- de trouver des alternatives aux manœuvres de marches arrière des véhicules de collecte,
- d'optimiser les circuits de collecte en diminuant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules.

Il est donc nécessaire de modifier les zonages tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de zonages pour les propriétés telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

### ••••••••••••••••••••••••••••••••••••

### TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM) EXONÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur: Bruno Méreau

Il est rappelé que sont exonérés de plein droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public, les locaux ne bénéficiant pas du service d'enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que les établissements assujettis à la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).

Il est proposé d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2025, les locaux indiqués dans les trois listes suivantes :

- les entreprises inscrites dans la **liste 1** annexée faisant appel à un prestataire extérieur pour la collecte et le traitement de leurs déchets,
- les cafés, brasseries, hôtels, restaurants, bouchers, charcutiers, boulangers, pâtissiers, métiers et commerces d'alimentation, commerces de bouche divers, campings, objets de la **liste 2** annexée, qui seront assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).
- les établissements de mission publique et parapublique, objets de la liste 3 annexée, qui seront également assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).

### Le conseil communautaire, par délibération prise à La majorité,

- DÉCIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 :
  - Les entreprises ayant un prestataire de collecte et de traitement de déchets inscrites dans la **liste 1** annexée ;
  - Les cafés, brasseries, hôtels, restaurants, bouchers, charcutiers, boulangers, pâtissiers, métiers et commerces d'alimentation, campings, objets de la liste 2 annexée, qui seront assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM);
  - Les établissements de mission publique et parapublique, objets de la **liste 3** annexée, qui seront également assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).
- DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2025.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

VOTANTS: 85 POUR: 84 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

•••••••••••••••••••••••••••••••••••

## DÉCHETS MÉNAGERS MARCHÉS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ISSUS DES 8 DÉCHETERIES DU TERRITOIRE DE LA CCLST – 6 LOTS AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Bruno Méreau

Les marchés passés en 2019 avec les sociétés COVED et PASCAULT pour le transport et le traitement des déchets des 8 déchèteries du territoire prennent fin au 31 décembre 2024. Une

nouvelle procédure de consultation a donc été lancée en mai 2024 pour les seules prestations de traitement et de valorisation des déchets non dangereux des déchèteries, le transport faisant l'objet d'une consultation séparée.

Cette consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 4 septembre 2024, et après présentation de l'analyse des offres, ont décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (50%), le prix (40%) et la performance en matière de protection de l'environnement (10%), soit une offre régulière, appropriée et acceptable :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant estimé du marché en € HT / an	Montant estimé du marché en € TTC / an
1 – Traitement et valorisation des déchets toutvenants/encombrants	COVED SAS Site de Chanceaux-Près- Loches La Baillaudière 37600 CHANCEAUX-PRES- LOCHES	537 540,00 (solution de base)	570 741,00 (solution de base)
2 – Traitement et valorisation des ferrailles	Etablissement J. MENUT (agence de PAPREC METAL) Zone Industrielle des Yvaudières 3 Rue de la Motte 37700 Saint-Pierre-des- Corps	108 300,00 (En recettes pour la CCLST)	108 300,00 (En recettes pour la CCLST)
3 – Traitement et valorisation des déchets végétaux	SARL SUD TOURAINE COMPOST Les loups 37600 LOCHES	59 274,00	62 534,07
4 – Traitement et valorisation des gravats	SARL COVALI ZA Les Perchées 37320 TRUYES	46 150,00	48 688,25
5 – Tri, mise en balle et stockage des cartons	PAPREC GRAND-OUEST 5-7 rue des Piliers de Chauvinière 44800 Saint Herblain	10 440,00	11 014,20
6 – Traitement et valorisation du bois	SARL SUD TOURAINE COMPOST Les loups 37600 LOCHES	34 255,00	36 139,03

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux issus des huit déchèteries du territoire de la CCLST, pour les prix unitaires portés aux Bordereaux des Prix Unitaires, et pour les montants aux Détails Quantitatifs Estimatifs suivants :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant estimé du marché en € HT / an	Montant estimé du marché en € TTC / an
1 – Traitement et valorisation des déchets toutvenants/encombrants	COVED SAS Site de Chanceaux-Près- Loches La Baillaudière 37600 CHANCEAUX-PRES- LOCHES	537 540,00 (solution de base)	570 741,00 (solution de base)

2 – Traitement et valorisation des ferrailles	Etablissement J. MENUT (agence de PAPREC METAL) Zone Industrielle des Yvaudières 3 Rue de la Motte 37700 Saint-Pierre-des- Corps	108 300,00 (En recettes pour la CCLST)	108 300,00 (En recettes pour la CCLST)
3 – Traitement et valorisation des déchets végétaux	SARL SUD TOURAINE COMPOST Les loups 37600 LOCHES	59 274,00	62 534,07
4 – Traitement et valorisation des gravats	SARL COVALI ZA Les Perchées 37320 TRUYES	46 150,00	48 688,25
5 – Tri, mise en balle et stockage des cartons	PAPREC GRAND-OUEST 5-7 rue des Piliers de Chauvinière 44800 Saint Herblain	10 440,00	11 014,20
6 – Traitement et valorisation du bois	SARL SUD TOURAINE COMPOST Les loups 37600 LOCHES	34 255,00	36 139,03

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

VOTANTS: 85 POUR: 84 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

## EAU POTABLE MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur: Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce sa compétence « Eau potable » pour une partie de son territoire en régie et pour une autre partie en prestation de service.

S'agissant des communes dont la gestion du service est confiée à l'entreprise, le marché conclu avec la société VEOLIA prendra fin au 31 décembre 2024. Une consultation a donc été lancée pour l'exploitation à compter du 1er janvier 2025 du service d'eau potable sur les 18 communes concernées (Bossée, Bournan, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Esves-le-Moutier, Louans, Le Louroux, Ligueil, Manthelan, Mouzay, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Sepmes, Varennes, Vou et Yzeures-sur-Creuse). La prestation comprend l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution d'eau potable, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service (captages, pompages, usines de traitement), la surveillance, le renouvellement du matériel électromécanique, ainsi que l'astreinte et la construction des nouveaux branchements. La communauté de communes conserve quant à elle la gestion de la relation clientèle c'est-à-dire la gestion des contrats, la facturation et l'accueil des usagers, la relève, l'entretien et le renouvellement des compteurs ainsi que les interventions en heures ouvrées sur les branchements.

La consultation a été lancée le 29 février 2024 en procédure avec négociation dans le cadre des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 4 septembre 2024, ont décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA qui a présenté une offre régulière, appropriée et acceptable.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société VEOLIA pour un montant forfaitaire de 651 642,16 € HT, soit 781 970,60 € TTC (part fixe), pour un prix unitaire de 0,87 € HT le mètre cube d'eau supplémentaire en cas de dépassement du volume produit (part variable) et pour les prix unitaires des bordereaux des prix unitaires s'agissant des nouveaux branchements et des interventions diverses de travaux.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché pour l'exploitation du service d'eau potable, pour la période 2025-2028, avec la société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux Siège social 21 rue de la Boétie 75008 Paris, pour un prix forfaitaire de 651 642,16 € HT, soit 781 970,60 € TTC pour l'exploitation du service (part fixe), pour un prix unitaire de 0,87 € HT le mètre cube d'eau supplémentaire en cas de dépassement du volume produit (part variable) et, s'agissant de la construction des nouveaux branchements et des interventions diverses de travaux, pour les prix unitaires figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la régie « Eau potable » de la Communauté de communes.

## ASSAINISSEMENT MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce sa compétence « assainissement collectif » pour une partie de son territoire en régie et pour une autre partie en prestation de service.

S'agissant des communes dont la gestion du service est confiée à l'entreprise, le marché conclu avec la société SAUR prendra fin au 31 décembre 2024. Une consultation a donc été lancée pour l'exploitation à compter du 1er janvier 2025 du service d'assainissement collectif sur 6 communes (Abilly, Descartes, La Celle-Saint-Avant, Ligueil, Barrou et Civray-sur-Esves). La prestation comprend l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de collecte et de traitement des eaux usées, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service (systèmes de collecte et de traitement), les curages préventifs et curatifs des réseaux, la surveillance, le renouvellement du matériel électromécanique, l'entretien des espaces verts, ainsi que l'astreinte sur le périmètre de 24 communes et la construction des nouveaux branchements. La communauté de communes conserve quant à elle la gestion de la relation clientèle c'est-à-dire la gestion des contrats, la facturation et l'accueil des usagers.

La consultation a été lancée le 28 février 2024 en procédure avec négociation dans le cadre des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 4 septembre 2024, ont décidé d'attribuer le marché à la société SAUR qui a présenté une offre régulière, appropriée et acceptable.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société SAUR pour un montant forfaitaire de 363 439,00 € HT, soit 436 126,80 € TTC, et pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires s'agissant des nouveaux branchements et du service d'astreinte.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, pour la période 2025-2028, avec la société SAUR – Siège social 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux, pour un prix forfaitaire de 363 439,00 € HT, soit 436 126,80 € TTC, pour l'exploitation du service, et, s'agissant de la construction des nouveaux branchements et du service d'astreinte, pour les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

 DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la régie « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de communes.

VOTANTS: 85 POUR: 84 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

\_\_\_\_\_

### Discussion:

Monsieur Bernard GAULTIER s'interroge, que ce soit pour l'eau ou l'assainissement, sur le fait que le fonctionnement ne soit pas le même sur l'ensemble du territoire communautaire entre les DSP des syndicats, la régie, le recours à des entreprises.

Monsieur Francis BAISSON, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, expose que la charge de travail en matière d'exploitation des installations ne peut pour l'instant pas être assurée uniquement par la Régie. C'est donc un choix qui a été fait. Peut-être que dans les années futures les choses évolueront avec un moindre recours à l'entreprise. Toutefois, il y a des matériels et équipements onéreux dont la Communauté de communes ne dispose pas (pour le traitement et pompage des stations par exemple) ; et donc certaines prestations resteront durablement confiées à des entreprises dans le cadre de prestation de services.

Il rappelle que la prise de compétence afférente est récente. Ce service évoluera peut-être dans le futur, mais pour l'instant c'est le choix qui a été fait de continuer avec des prestations de services.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui un certain nombre de Communautés de communes se trouvent dans des situations comparables à la nôtre, mais cela devrait évoluer avec la prise de compétence obligatoire à partir de 2026; au niveau départemental, la tendance serait à l'harmonisation des modes de gestion à l'échelle communautaire.

## FONDS DE CONCOURS « RÉEMPLOI DE LA FRICHE AÉRAZUR » COMMUNE DE BEAULIEU-LES-LOCHES

Rapporteur: Marc Angenault

La commune de Beaulieu-lès-Loches a sollicité la Communauté de communes pour que soit créé une liaison douce entre la place du Maréchal Leclerc et les jardins de l'Abbaye via la friche de l'ancienne usine Aérazur, propriété de la communauté de Communes. Cette demande s'inscrit dans le schéma de circulation douce de la commune au titre des actions Petites villes de demain, et permet de sécuriser l'accès piétons, vélos et personnes à mobilité réduite à l'espace d'activités des Jardins de l'Abbaye et à l'espace naturel sensibles des Prairies du Roy.

Cette demande est rendue possible du fait du projet de la Communauté de communes de réemploi du site et de mise en valeur en vue de la revente des bâtiments à des porteurs de projets économiques dans le domaine culturel et artistique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification de la friche Aérazur approuvé par le Bureau communautaire lors de sa séance du 23 mai 2024 est le suivant :

Dépenses		1	Recettes			
Intitulé	Мс	ontant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global	
Honoraires		48 660	Produits des ventes	120 660	22,54%	
Travaux		479 600	Fonds de concours Beaulieu-lès- Loches	25 000	4,67%	

Publicité/communication	2 000	Banque des Territoires	35 580	6,65%
Taxes / assurances	5 000	ETAT - Fond vert axe 3 - requalification du foncier - (démolition, réhabilitation)	151 100	28,23%
		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE : AAP renaturation en ville	40 000	7,47%
		CONSEIL REGIONAL : Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville	80 000	14,95%
		Loches Sud Touraine	82 920	15,49%
Total	535 260	Total	535 260	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le principe de la création de la liaison douce et de et de solliciter la commune pour qu'elle contribue à son financement, dans le cadre de l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément au plan de financement approuvé par le Bureau communautaire lors de sa séance du 23 mai 2024, la Communauté de communes sollicitera la participation financière de la Commune à hauteur de la somme de 25 000 €.

Le Conseil municipal de la commune de Beaulieu-lès Loches devra également se prononcer dans le cadre des dispositions de l'article L. 5214-16-V du C.G.C.T. qui prévoient que « des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Les modalités de mise en place du fonds de concours seront réglés par la signature d'une convention entre la Commune de Beaulieu-lès-Loches et la Communauté de Communes.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création d'une liaison douce par la Communauté de communes, sur le site de la friche Aérazur à Beaulieu-lès Loches.
- **SOLLICITE** la participation de la commune de Beaulieu-lès-Loches à hauteur de 25 000 €, au titre d'un fonds de concours à la requalification de la friche Aérazur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS: 85 POUR: 83 CONTRE: 0 ABSTENTION: 2

### •••••••••••••••••••••••••••••••

### DÉNOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE DEMANDE POUR LA COMMUNE DE MONTRÉSOR

Rapporteur : Gérard Hénault

La Commune de Montrésor souhaite demander sa dénomination en commune touristique. Le conseil municipal de Montrésor a délibéré en ce sens le 6 septembre 2024.

Le Code du Tourisme prévoit, par l'article L133-11 que : « Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente [...] peuvent être dénommées communes touristiques » et par l'article R133-36 que « Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour [...] peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place ».

Il est donc proposé de demander la dénomination en commune touristique en lieu et place de la Commune de Montrésor.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** la dénomination en commune touristique pour la Commune de Montrésor.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS: 85 POUR: 83 CONTRE: 0 ABSTENTION: 2

(J. CHARBONNIER – N. DECHENE)

### ••••••••••••••••••••••••••••••••••••

### HY'TOURAINE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu la délibération n°5 en date du 27 octobre 2022, engageant la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans la création de la Société d'Economie Mixte locale « SEM HY'TOURAINE » en vue du déploiement d'installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;

Vu cette même délibération désignant Monsieur Gérard HENAULT et Madame Martine TARTARIN comme représentants permanents de Loches Sud Touraine ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale « SEM HYTOURAINE » dont la Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE est actionnaire aux côtés du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (« SIEIL 37 »), de la Communauté de communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE, de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et de la Société STMicroelectronics ;

Considérant que les représentants des actionnaires de la « SEM HY'TOURAINE » intègrent le conseil d'administration de la société ;

Considérant que Madame TARTARIN Martine n'assurera plus cette fonction ;

Il est nécessaire pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine de procéder à la désignation d'un nouveau représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte locale, ainsi qu'à son conseil d'administration.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation
- CONFIRME Monsieur Gérard HENAULT comme représentant permanent, de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société d'Economie Mixte locale Hy'Touraine et comme mandataire de Loches Sud Touraine pour la représenter au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale.
- **DÉSIGNE** Monsieur Nisl JENSCH en tant que représentant permanent de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société

d'Economie Mixte locale Hy'Touraine qui sera également mandataire de Loches Sud Touraine pour la représenter au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale

VOTANTS: 85 POUR: 80 CONTRE: 0 ABSTENTION: 5

(O. FLAMAN - F. GAETE – S. GERVAIS N. JENSCH – R. REZEAU)

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••

### HY'TOURAINE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE APPORT EN COMPTE COURANT

Rapporteur: Martine Tartarin

Vu la délibération n°5 en date du 27 octobre 2022, engageant la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans la création de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » en vue du déploiement d'installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou bascarbone.

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » dont LOCHES SUD TOURAINE est actionnaire aux côtés du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (« SIEIL 37 »), de la communauté de communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE, de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et de la société STMicroelectronics,

Dans le cadre de ses premiers travaux, Hy'Touraine a commencé à étudier avec ses partenaires plusieurs projets pour le déploiement d'un électrolyseur, de stations d'avitaillement en hydrogène et de divers projets associés.

Il s'agit notamment pour Hy'Touraine de déployer, deux sociétés une pour la production et une pour la distribution de l'hydrogène, avec les partenaires privés LHYFE et TEREGA, sélectionnés aux termes d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, mais aussi de permettre à cette structure mutualisée de promouvoir le déploiement de l'hydrogène et de ses usages sur l'ensemble de son périmètre territorial. Il est donc nécessaire d'engager dans ces projets les premiers financements pour le recrutement d'un ingénieur projet.

Considérant le besoin de financement des activités de la société tel qu'arrêté dans le dossier prévisionnel remis en annexe, le Conseil des Administrateurs de la SEM HyTouraine réuni le 14 février 2024 a sollicité auprès de ses actionnaires un apport en compte courant de 234 000 €. Cet apport est à répartir à part égale entre les quatre entités publiques, soit une somme de 58 500 €, répartie entre les années 2024 et 2025.

Cet apport en compte-courant fera l'objet d'une convention d'apports validée par le Conseil d'administration d'Hy'Touraine et dont le projet est annexé à la présente délibération. Il est proposé que cet apport en compte courant soit consenti dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'apport : 58 500 euros ;
- Durée de la convention d'apport en compte courant : jusqu'au 01 juin 2026, renouvelable pour deux années supplémentaires ;
- Taux de rémunération : au taux de l'intérêt légal en vigueur, payable à l'issue de la convention d'apport en compte-courant.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- APPROUVE l'apport en compte-courant à la SEM Hy'Touraine d'un montant de 58 500 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'apports en compte-courant d'associés, qui définit les modalités de mise à disposition et de remboursement de cet apport en comptecourant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférant.

VOTANTS: 85 POUR: 68 CONTRE: 1

(B. GAULTIER)

ABSTENTION: 16 (F. CHAPERON - J. CHARBONNIER - C. DUJON D. FRELON - F. GAETE - S. GERVAIS - C. GILLET M. GONZALEZ - C. GUERLINGER - M. LAVERGNE F. LION - S. METADIER - J. MOREAU P. PASQUIER - R. REZEAU - J-L. ROBIN)

### ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE CRECHES DE LOCHES ET TAUXIGNY-SAINT-BAULD APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DÉLÉGUÉE

Rapporteur: Anne Pinson

La Communauté de communes a confié la gestion de ses équipements d'accueil collectif de la petite enfance de Loches et Tauxigny-Saint-Bauld à la société LA MAISON BLEUE par une convention de concession de service signée le 9 avril 2021 pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2021. Le contrat prendra donc fin le 31 mai 2025. Compte tenu des délais, il convient de lancer dès à présent la procédure de renouvellement afin de choisir le futur prestataire pour la gestion de ces deux équipements.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1411-4 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ». La commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le projet de concession de service le 3 septembre 2024 et a donné un avis favorable.

Le rapport prévu à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. expose les principales données d'exploitation du contrat actuel, les différents modes de gestion possibles, les objectifs de la communauté de communes quant à cette mission de service public et les caractéristiques des prestations qui seront demandées au futur concessionnaire.

Il est proposé au conseil communautaire de recourir à une concession de service public de 3 ans et 7 mois pour la gestion des équipements d'accueil collectif de la petite enfance de Loches et Tauxigny-Saint-Bauld. Les principales prestations qui seront confiées au concessionnaire sont l'exploitation à ses risques et périls du service public de l'accueil du jeune enfant, la perception des tarifs auprès des usagers du service ainsi que des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, la production de rapports réguliers, le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, le renouvellement du petit matériel, ou encore l'entretien du bâtiment.

Les avantages de la concession de service public sont multiples, particulièrement pour la gestion de grandes crèches. Elle permet de faire supporter le risque financier de l'exploitation à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Par ailleurs, le service public d'accueil des enfants implique des compétences spécifiques en termes : de connaissance et suivi de la réglementation sanitaire, médicale ou en matière de sécurité, d'activités pédagogiques, ou encore de promotion de l'équipement auprès du public. Dans tous ces domaines, le recours à un concessionnaire permet l'apport de moyens humains et techniques spécialisés et mutualisés à l'échelle d'une société, et d'un savoir-faire extérieur dont la communauté de communes ne dispose pas en interne et qu'elle ne pourrait obtenir à son échelle.

Par ailleurs, la collectivité garde néanmoins la maîtrise du service dans la mesure où le concessionnaire est tenu de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier, et elle dispose au contrat des moyens juridiques nécessaires pour infliger, en cas de besoin, des sanctions au concessionnaire, modifier unilatéralement le contrat ou même le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général.

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et L.1121-3, et L.3100-1 et suivants,
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 3 septembre 2024.
- Vu le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service délégué, annexé à la présente délibération.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation des équipements d'accueil collectif de la petite enfance de Loches et Tauxigny-Saint-Bauld.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.
- AUTORISE Monsieur le Président à en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la commande publique et de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VOTANTS: 85 POUR: 84 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

### ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE RAPPORTS ANNUELS 2023

Rapporteur : Anne Pinson

Le rapport annuel sur les concessions de service public des crèches et multi-accueils listés ci-dessous est un document produit tous les ans par les délégataires et qui donne lieu à une présentation en conseil communautaire.

Pour rappel, le groupe « Les petits Chaperons Rouges » assure la gestion (depuis novembre 2018) et la rédaction des rapports annuels 2023 présentés en séances pour les crèches suivantes :

- Les Petits Cabris, micro-crèche de 10 berceaux à Betz-le-Château ;
- Philomènes, multi-accueil de 20 berceaux à Descartes :
- Rase-moquette, micro-crèche de 10 berceaux à Manthelan ;
- Caramel, micro-crèche de 10 berceaux à Sepmes.

Le groupe « La Maison Bleue » assure la gestion (depuis juin 2021) et la rédaction des rapports annuels 2023 présentés en séance pour les multi-accueil suivants :

- Maison des petits pas, multi-accueil de 40 berceaux à Loches ;
- Maison de la petite enfance, multi-accueil de 40 berceaux à Tauxigny-Saint-Bauld.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels des établissements d'accueil du jeune enfant présentés pour l'année 2023 par les concessionnaires.

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) RAPPORT ANNUEL 2023

Rapporteur: Christine Beffara

Le CIAS exerce la compétence en matière d'actions sociales à l'échelon intercommunal, en concertation avec les commissions communales d'actions sociales (CLAS) ou les référents locaux de chaque commune. Le CIAS a un rôle de proximité et œuvre pour être à l'initiative de dynamiques sociales sur le territoire.

Le CIAS met en œuvre sur le territoire les compétences légales, telles que :

- La domiciliation
- L'aide sociale légale
- Les obligations alimentaires.

Et des compétences facultatives, définies par les statuts de la Communauté de communes ou des actions engagées de manière volontariste par le conseil d'administration du CIAS, telles que notamment:

- La gestion de deux résidences sociales agréées « Foyer de Jeunes Travailleurs »
- Le dispositif « Autonomise Toit! »
- Le dispositif CEJ Jeunes en rupture
- Les secours et prêts sur dossier
- Les secours d'urgence mobilité
- L'aide alimentaire
- La collecte alimentaire
- L'Accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA
- L'animation d'ateliers collectifs en faveur des personnes en situation de précarité
- Le dispositif de prêt et réparation de vélo.

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel du CIAS Loches Sud Touraine présenté pour l'année 2023.

### PARC AGUATIQUE NATURÉO

## PARC AQUATIQUE NATURÉO RAPPORT ANNUEL 2023

.......

Rapporteur: Michel Guignaudeau

Le rapport annuel sur la délégation du service public du Parc aquatique intercommunal « Naturéo » est un document produit tous les ans par le délégataire et qui donne lieu à une présentation en conseil communautaire.

Pour rappel, le groupe Récréa (Société action Développement Loisir), assure la gestion du parc aquatique « Naturéo » (depuis juin 2011).

### Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

 APPROUVE le rapport annuel du parc aquatique intercommunal « Naturéo » présenté pour l'année 2023 par le concessionnaire.

••••••••••••••••••••••••••••••••••••

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 7 novembre 2024, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H55.